

Arrêté n° 78-2026-07-07-00043

**portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030
pour le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-3, et R. 421-39, R. 425-1 et R. 428-17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE-2011-000139 du 1^{er} août 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation d'incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00005 du 24 février 2022 portant prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00024 du 15 mai 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-12-19-00041 du 19 décembre 2024, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-02-06-00005 du 6 février 2026 prescrivant, à titre exceptionnel, les règles d'agraine de dissuasion du grand gibier dans le département des Yvelines jusqu'à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024/2030 ;

Vu le programme régional bois-forêt d'Île-de-France 2019-2029 arrêté le 21 janvier 2020 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la fédération nationale des chasseurs du 1^{er} mars 2023 visant comme objectif la réduction des dégâts occasionnés sur les cultures et les prairies par le grand gibier ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation plénière du 27 septembre 2024 ;

Vu l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 dans le département des Yvelines présentées par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Vu l'avis délégué sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 des Yvelines (78) à l'occasion de sa révision de la mission régionale d'autorité environnementale Île-de-France du 18 mars 2026 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE - n° 010783/A PP du 18 mars 2026 relatif au projet de schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines (78) à l'occasion de sa révision présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 12 juin 2026 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les principes de l'article L. 421-1 du code de l'environnement et conforme aux dispositions des articles L. 425-1 et suivants du même code ;

Considérant que le projet présenté prend en compte les orientations de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi que les mesures de sécurité à respecter durant les actions de chasse ;

Considérant que le projet présenté comprend des moyens à mettre en œuvre pour limiter les dégâts de grand gibier dans le cadre du protocole susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 pour le département des Yvelines, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 pour le département des Yvelines est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département des Yvelines.

Article 2 : Application

Les dispositions du schéma entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Abrogations des arrêtés relatifs à la sécurité et à l'agrainage

L'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00024 du 15 mai 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 78-2026-02-06-00005 du 6 février 2026 prescrivant, à titre exceptionnel, les règles d'agrainage de dissuasion du grand gibier dans le département des Yvelines jusqu'à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024/2030 est abrogé. Les contrats d'engagements validés dans le cadre de cet arrêté demeurent valables jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 4 : Mise à disposition du schéma départemental de gestion cynégétique

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 pour le département des Yvelines approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, 3 rue Paul Demange, 78 120 Rambouillet,
- à la direction départementale des territoires des Yvelines (service environnement), 35 rue de Noailles, 78 000 Versailles,
- sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines (page Chasse) : www.yvelines.gouv.fr

Article 5 : Infractions

En application de l'article L. 425-3-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 pour le département des Yvelines sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence de Versailles de l'office national des forêts, ainsi que les lieutenants de louveterie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 06 JUIN 2026

Le préfet



Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles) ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (DGALN/DEB, 92 055 Paris-La Défense cedex). Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

0 6 11 58 58